

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 3 OCTOBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 05/10/2023



ID : 033-243300696-20231003-DEL\_2023\_011-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session publique à Dropt, Gironde sur Dropt, sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **21 septembre 2023**

Délégués Titulaires en exercice : ..... 40      Délégués Suppléants en exercice : ..... 40      Délégués présents : ..... 28

Délégués Titulaires présents : ..... 17      Délégués Suppléants présents : ..... 11      Délégués votants : ..... 28+4

Délégués ayant donné procuration :

M. DEJEAN donne pouvoir à M. VERSCHUUR

Mme JAUMAIN donne pouvoir à Mme SERRE

M. JONET donne pouvoir à M. SHERIFFS

M. GAILLARD donne pouvoir à M. DUFFAU

**Délégués titulaires présents** : Michel DESQUEYROUX, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE, Zacharia DAKIR, Jean-Pierre GASNAULT, Jean-Yves LE BORGES, Florence PAREJA, Jacqueline SERRE, Colin SHERIFFS, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE.

**Délégués suppléants présents** : Lucienne BIES, Denis ESPAGNET, Adeline PORTET, Jean-Marc VAZIA, Mireille AVENTIN, Cristèle DUMON, François GUILLOMON, Eric DILLET, Bernard PLAT, Damien SUADEAU, Joseph VERSCHUUR.

**Délégués votants** : Michel DESQUEYROUX, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Pascal LOSSE, Zacharia DAKIR, Jean-Pierre GASNAULT, Jean-Yves LE BORGES, Florence PAREJA, Jacqueline SERRE, Colin SHERIFFS, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Cyril ROUILLON, Christian SIMON, Bernard VINCENTE, Lucienne BIES, Denis ESPAGNET, Adeline PORTET, Jean-Marc VAZIA, Mireille AVENTIN, Cristèle DUMON, François GUILLOMON, Eric DILLET, Bernard PLAT, Damien SUADEAU, Joseph VERSCHUUR, Jacques DEJEAN, Hélène JAUMAIN, Olivier JONET, Jérémie GAILLARD.

**Délégués excusés** : Patrice CARBONNIER, René CARDOIT, Henrike CHANFRANTE, David CHEVREUX, Graziella CHIAPPA, Didier COURREGELONGUE, Didier LAMBERT, Philippe LAMOTHE, Kevin LANDSHEERE, Anne-Marie LONGO, Sophie MARLY, François MERVEILLEAU, Serge POUJARDIEU, Robert BOMBARD, Nicolas BOURDY, Laurent BRONDEL, Mickael CORTES, Michel DARROMAN, Bernard DAURIAN, Jean-Luc DUBOURG, Patrick DUFFAU, Gérard DUMAS, François ESTEVEZ, Martine LAGARDERE, Gilles OLLIVIER, Jean-Claude RIBEIRO, Chantal ROCHEREAU, Delphine SALVAGE.

**DÉLIBÉRATION N°2023-011- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26/35<sup>ème</sup> à compter du 3 octobre 2023, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 3 octobre 2023.

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Le secrétaire de séance,  
Yannick DUFFAU

Fait à Gironde sur Dropt,

Le Président,  
Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE :